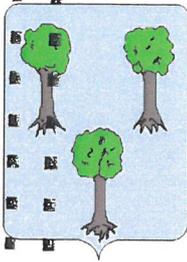


2020 - 016

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
18 mai 2020

Séance du 23/05/2020

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai, à 14 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
11

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ,
Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie MUNUERA

Délibération n°D_2020_011 Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire, nouvellement élu, rappelle que la création du nombre
d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints
sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents :

- DETERMINE à trois (3) le nombre d'adjoints au maire

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/05/2020
004-210401097-20200523-D_2020_011-DE

